



A Saint-Benoît, le

A L'ATTENTION DU PERSONNEL

NOTE N°2020-12
COVID-19 : PROCEDURE RELATIVE A LA REMISE DES TICKETS-RESTAURANTS

En raison du contexte actuel de crise sanitaire liée au covid-19, nous sommes amenés à revoir notre procédure de distribution des tickets-restaurants. Ainsi, à compter du mois de mai 2020, des mesures sanitaires strictes devront être respectées par l'ensemble des salariés.

S'agissant du personnel qui a l'habitude de récupérer directement son carnet de titres restaurants au service des Ressources Humaines, il devra informer au préalable ledit service, par tout moyen (par mail : a.clain@estival.re ou r.gokalsing@estival.re , sms ou appel téléphonique au 0693 04 49 94 ou 0692 36 62 44), de son passage afin que son accueil se déroule dans le respect des mesures sanitaires, et que tout regroupement de salariés devant les bureaux ou dans les locaux soit évité.

Concernant les autres salariés, la procédure en vigueur reste inchangée. Les salariés continueront à recevoir leur carnet via les moyens déployés jusqu'à présent, à savoir la poursuite de la distribution par le coursier ou le service des Ressources Humaines, dans le respect des mesures sanitaires.

Veuillez trouver ci-après les différentes mesures à respecter avant, pendant et après la récupération des titres-restaurants.

Comptant vivement sur votre professionnalisme,

Le Directeur Général,

Jean-René CLAIN



❖ **REGLES SANITAIRES A RESPECTER :**

| | Avant la remise des tickets | Pendant la remise des tickets | Après la remise des tickets |
|--|---|--|---|
| SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES | <p>La personne en charge de la distribution des tickets-restaurants devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Porter un masque, -Se laver les mains avec du savon ou une solution hydro alcoolique, -Désinfecter la surface utilisée du bureau, et avoir son propre stylo. | <p>La personne en charge de remettre les tickets-restaurants veillera au respect des gestes barrières à savoir la distanciation physique, l'utilisation de son propre matériel (stylo), le port du masque.</p> | <p>Après chaque passage, la personne en charge de remettre les tickets-restaurants procèdera à la désinfection de la surface du bureau utilisée, au stylo également, et au lavage des mains avec du savon ou une solution hydro alcoolique.</p> |
| PERSONNEL QUI RECUPERE SES TICKETS-RESTAURANTS AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES | <p>Le salarié qui récupérera son carnet de titres-restaurants au service des Ressources Humaines devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Porter un masque, -Se laver les mains avec du savon ou une solution hydro alcoolique mis à disposition dans les locaux du siège de la SEM ESTIVAL, -Avoir son propre stylo. | <p>Le salarié devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Garder la distanciation physique, -Utiliser son propre stylo. <p>Dans l'hypothèse où il n'aurait pas de stylo, il pourra emprunter un stylo qui aura été désinfecté.</p> | <p>Le salarié devra à nouveau procéder au lavage des mains avec du savon ou une solution hydro alcoolique, mis à disposition dans les locaux du siège de la SEM ESTIVAL.</p> |

